



2^e concours

Appel d'offres
pour une **ÉVALUATION** portant sur

La politique gouvernementale en matière d'action communautaire : mise en œuvre et premières retombées

menée en concertation avec

le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA)
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)

avec la collaboration spéciale du
le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF)

À noter

Vous êtes invités à répondre à cet appel d'offres dont l'objectif est de faire une évaluation formative de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire.

Volet ouvert : projet

Nombre de subvention à accorder : 1

Durée de la subvention : 24 mois

Montant de la subvention : 359 000\$

Lettre d'intention : 26 JANVIER 2005 À 16 H

Demande de financement : 27 AVRIL 2005 A 16 H

| | |
|--|------|
| Contexte | p. 2 |
| Besoins d'évaluation | p. 3 |
| Conditions de la demande de subvention | p. 4 |
| Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation | p. 5 |
| Demande de financement : contenu et critères d'évaluation | p. 6 |
| Date du concours et période de la subvention | p. 7 |
| Renseignements | p. 7 |
| Annexe (Description détaillée des besoins d'évaluation) | p. 8 |

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel d'offres dont l'objectif est de réaliser l'évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique gouvernementale : « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »¹. L'évaluation permettra de porter un regard critique sur l'ensemble de la mise en œuvre de la politique et de faire les recommandations pertinentes aux instances en charge de celle-ci. Elle s'inscrit dans une optique de questionnement, d'amélioration et d'évaluation formative. Elle permettra d'outiller le SACA ainsi que les ministères et les organismes concernés par la politique en démontrant si les mécanismes retenus se sont avérés adéquats, si des modifications ou des ajustements ont été apportés et, le cas échéant, de les mettre en contexte, d'en expliquer les motifs et d'en faire ressortir les répercussions sur l'ensemble de la mise en œuvre. En définitive, ce sont les organismes communautaires et l'ensemble de l'appareil gouvernemental, qui devraient bénéficier des retombées réelles de cette évaluation.

CONTEXTE

Lancée en septembre 2001, la politique vise l'établissement de nouvelles bases sur lesquelles reposeront les relations que les différents ministères et organismes gouvernementaux entretiennent avec les organismes communautaires. La politique, qui interpelle tous les secteurs touchés par les actions communautaires, permet de préciser le type de collaboration qui peut exister entre le milieu communautaire et les organismes gouvernementaux et de baliser la nature du soutien que les pouvoirs publics peuvent leur offrir. Globalement, la politique vise la reconnaissance de la contribution du milieu communautaire au développement social du Québec. Elle vient donc préciser les relations que le gouvernement veut développer et entretenir avec le milieu de l'action communautaire au sens large et plus précisément avec le milieu de l'action communautaire autonome. La politique présente les divers types de soutien que le gouvernement entend accorder

¹ Texte intégral de la Politique (<http://www.messf.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>)

aux organismes afin de favoriser la consolidation de leurs interventions et de leurs services, ainsi que l'innovation dans les approches d'intervention qui caractérisent leur action.

Quelques autres documents ont été élaborés par la suite. Un premier plan de mise en œuvre de la politique décrivant les travaux prévus et leur échéancier a été publié par le SACA en décembre 2001². Par ailleurs, afin de mieux faire connaître aux différents partenaires les faits saillants des travaux et pratiques de la mise en œuvre de la politique qui ont débuté dès l'automne 2001, le SACA a publié un bulletin d'information sur la politique gouvernementale³. À ce jour, sept numéros ont été publiés (de mars 2002 à juillet 2003) et un huitième est en élaboration. Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire déposé en août 2004, consacre la poursuite de la mise en œuvre de la politique et couvre la période 2004-2006⁴. Il précise les actions et chantiers de travail qu'entend mener le gouvernement du Québec pour cette période. La réussite du plan d'action repose en partie sur l'application du Cadre de référence en matière d'action communautaire⁵. Ce dernier outil est avant tout un guide d'interprétation qui vise une plus grande cohérence dans l'intervention gouvernementale à tous les paliers.

Dans la définition des orientations de la politique, le SACA, organisme sous la juridiction du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, joue un rôle conseil auprès du ministre responsable de l'action communautaire, du gouvernement ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes gouvernementaux. Dans la mise en œuvre, le SACA doit s'assurer du respect des orientations de la politique, notamment en conduisant les travaux permettant d'accentuer la cohérence administrative, en simplifiant les modalités afférentes à l'attribution du soutien financier aux organismes communautaires, en traitant les questions portant sur la reddition de comptes, en assurant le traitement des plaintes, en favorisant la formation et le perfectionnement des ressources humaines et l'accès aux avantages sociaux, en initiant et en participant à l'évaluation des résultats et de l'ensemble de la mise en œuvre. **C'est afin de répondre à ce dernier mandat que le SACA souhaite faire appel à une évaluation externe indépendante et soumet à la communauté scientifique ses besoins d'évaluation par le présent appel d'offres.**

BESOINS D'ÉVALUATION

Les besoins d'évaluation sont décrits en détail à la section 4 (p.19) du document proposé en annexe. Puisqu'une seule proposition sera retenue, il serait opportun qu'elle tienne compte de l'ensemble des aspects, élaborés en détail dans l'annexe, sur lesquels s'appuie la mise en œuvre de la politique soit : la structure de coordination, le soutien financier, les outils de mise en œuvre, les rapports intersectoriels, les problématiques particulières. Puisqu'il s'agit ici de l'évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique, les chercheurs doivent prendre en considération qu'il ne s'agit pas de l'évaluation de la pertinence ou de la légitimité de la politique. Ces objets d'évaluation seront abordés dans une étape ultérieure à la lumière notamment de l'évolution du déroulement des opérations et des résultats de la présente évaluation.

En raison de sa portée gouvernementale, la mise en œuvre de cette politique, en plus de concerner l'ensemble des secteurs du mouvement communautaire, interpelle également chacune des instances (ministères et organismes gouvernementaux) qui entretiennent des rapports avec le milieu communautaire. Les personnes qui soumettront une demande devront prendre en considération la diversité des secteurs touchés et la géométrie variable des organisations bénéficiaires du soutien gouvernemental. De plus, puisque cette politique promeut de

² Le premier plan de mise en œuvre de la politique est à l'adresse suivante : (<http://www.messf.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/index.asp>) .

³ Les bulletins d'information sous l'item «politique de reconnaissance...» (<http://www.messf.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/index.asp>) .

⁴ Le texte intégral du plan d'action (<http://www.messf.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/index.asp>) .

⁵ Le texte intégral du cadre de référence (<http://www.messf.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/index.asp>) .

nombreux objectifs (la reconnaissance, le respect de l'autonomie, le soutien financier, les relations du gouvernement avec le milieu communautaire, la transparence de l'intervention, l'harmonisation des pratiques, etc.) ces différentes dimensions devraient aussi faire partie des préoccupations. Étant donné que la coordination de la mise en œuvre de cette politique repose sur l'engagement et la participation de nombreux acteurs (voir Annexe : section 3) les chercheurs-évaluateurs devraient également en tenir compte dans les différentes étapes de l'évaluation.

CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Cette action concertée permettra de financer un seul projet d'une durée de 24 mois .
- Le projet devrait débiter le 1^{er} juillet 2005.
- Le montant maximal prévu pour cette subvention est de 359 000\$. La subvention devra être utilisée pour le financement de dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. Prière de consulter les *Règles générales communes des trois fonds de recherche du Québec* sur le site Web du FQRSC pour connaître les dépenses admissibles
- Un rapport intérimaire permettant de dégager les premiers résultats et les tendances recueillies, dans un certain nombre de secteurs, devra être déposé en juin 2006. La planification des travaux devra tenir compte de cette échéance.
- Les conditions de la subvention accordée dans le cadre de cette Action concertée répond aux *Règles générales commune des trois fonds de recherche du Québec* quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués, aux périodes d'attribution et aux versements.
- **Compte tenu de l'ampleur des activités que nécessitera ce projet de recherche et des liens qui devront être entretenus avec les différents partenaires de la mise en œuvre, les dérogations de chercheurs seront autorisés.** La ou le responsable de la recherche désignera le ou les membres de son équipe qui bénéficieront de ces dérogations selon les besoins de la recherche et les normes en vigueur dans les universités. Plus d'un dérogation est autorisé simultanément si la dépense est adéquatement justifiée. Notez toutefois que les dépenses directement liées à la rémunération des chercheurs réguliers et des chercheurs collaborateurs (à l'exception des stagiaires postdoctoraux) ne sont pas admissibles.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitae doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitae du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, attestation de publication à venir, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut-être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQRSC.

- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt au FQRSC du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet le cas échéant. **Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement par écrit au gestionnaire du programme** dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Les personnes qui recevront un financement dans le cadre de cette action concertée **sont tenues de participer à des activités de suivi** de leur projet de recherche. Ces rencontres, qui se tiendront à une fréquence variable déterminée lors de la première rencontre qui suivra l'octroi de la subvention, seront organisées par le FQRSC et permettront aux partenaires de cette action concertée de suivre l'évolution de la recherche et aux chercheurs de favoriser le transfert des résultats au fur et à mesure qu'ils émergent et de maximiser le potentiel de retombées du projet.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec en collaboration avec le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme des Actions concertées.

LA LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées doivent **obligatoirement** remplir le formulaire de lettre d'intention *en ligne* se trouvant dans le site Internet du FQRSC (<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>). À cette étape, seul le *curriculum vitae* du chercheur ou de la chercheuse principal(e) est demandé. Il doit être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (cv commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC. Un comité, formé des partenaires de l'action concertée, évalue la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins identifiés dans l'appel d'offres. Il peut aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheurs sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus pertinente aux attentes. Il fait ses recommandations au FQRSC qui invite ceux et celles qui ont été retenus à présenter une demande de financement. L'évaluation de la lettre d'intention est assortie d'un seuil de passage de 70%.

Les critères d'évaluation de la pertinence sont les suivants :

- **Adéquation du projet d'évaluation aux besoins identifiés dans l'appel d'offres** (60 points);
Indicateurs
Pertinence du projet par rapport aux besoins identifiés dans l'appel d'offres ;
Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel d'offres ;
- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées** (30 points);
Indicateurs
Applicabilité des résultats attendus ;
Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques pour l'avancement des connaissances ;
Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.
- **Lien avec des partenaires du milieu** (10 points).
Indicateur
Implication et degré de collaboration des partenaires, potentiels utilisateurs des résultats de l'évaluation.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention sont transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs et chercheuses sont invités à tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou à justifier, dans la demande, le choix de ne pas le faire.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION

Les équipes dont la lettre d'intention sera retenue seront invitées à produire une demande de financement. Le dossier de la demande est complété de façon électronique dans le site Internet du FQRSC (<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>) sur le formulaire prévu pour les *Actions concertées*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des co-chercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV. Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt.
- Les *lettres d'autorisation* à la réalisation du projet, si nécessaire ou les lettres d'appuis du milieu.
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires les devis à retenir.. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Qualité scientifique du devis proposé (50 points)**

Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%

Indicateurs

Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique ;
Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie ;
Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données ;
Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine ;
Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires

- **Capacité scientifique des chercheurs (20 points);**

Indicateurs

Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) ;
Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée.

- **Retombées anticipées (20 points).**

Indicateurs

Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel d'offres ;
Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche ;
Qualité et degré d'implication des milieux partenaires ;

Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel d'offres.

- **Contribution à la formation de chercheurs (10 points).**

Indicateurs

Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche.

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli *en ligne* dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 26 JANVIER 2005** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. Seules les propositions jugées pertinentes seront retenues pour l'étape suivante de la demande de financement. Les réponses aux lettres d'intention seront données dans la semaine du 9 mars 2005

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli *en ligne* dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 27 AVRIL 2005** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. Les réponses aux demandes de financement seront données dans la semaine du 20 juin 2005.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre et qui ne doivent pas être complétées et transmises de façon électronique :

Fonds de recherche sur la société et la culture

Programme des Actions concertées

Projet : **Évaluation politique en matière d'action communautaire**

140, Grande-Allée Est, bureau 470, Québec (Québec), G1R 5M8

Pour information sur ce concours, s'adresser à:

Nathalie Roy,

Gestionnaire des actions concertées, FQRSC

Téléphone : (418) 643-7582 poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquer avec :

Centre d'assistance technique, FQRSC

Téléphone : (418)646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec) 1-866-621-7084

Courriel : Centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

ANNEXE

La politique gouvernementale en matière d'action communautaire : mise en œuvre et premières retombées

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF)
Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Direction de l'évaluation
et
le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA)

SECTION 1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Lancée en septembre 2001, la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire vise l'établissement de nouvelles bases sur lesquelles reposeront les relations que les différents ministères et organismes gouvernementaux entretiennent avec les organismes communautaires.

Les revendications des groupes communautaires, pour un meilleur soutien et une plus grande reconnaissance de la part du gouvernement, ont une longue histoire au Québec. Les premières demandes pour une politique de reconnaissance de l'action communautaire remontent aux années 1970. Elles ont été reformulées vers la fin de la décennie suivante, à un moment où on assistait à un requestionnement général du rôle de l'État. En 1988, on assiste à la mise sur pied de la Coalition des organismes communautaires du Québec (COCQ) où une vision commune est partagée : le respect par l'État de l'autonomie du mouvement communautaire, la reconnaissance de la spécificité de l'action communautaire, son rôle comme agent de développement social et la nécessité d'un financement adéquat. En 1995, pour marquer sa volonté d'engager une démarche formelle de reconnaissance de la contribution du milieu communautaire au développement de notre société, le gouvernement crée le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) ainsi que le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) dans lequel se retrouvent les montants mis à la disposition du SACA.

Outre la gestion du FAACA, un des premiers mandats du SACA fut de procéder à l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le mouvement communautaire autonome met alors fortement de l'avant l'idée de former un Comité avisier afin de surveiller le processus et de conseiller les ministères et organismes impliqués.

Une première rencontre réunissant des représentants des organismes communautaires autonomes eut lieu en novembre 1996. À cette occasion, le mouvement adopta une recommandation qui fixait les caractéristiques propres à l'action communautaire autonome (ACA) et qui définissait les priorités en regard de l'attribution des budgets du FAACA. On procéda également à la création officielle du Comité aviseur en tant que structure de représentation du mouvement dans le dossier de la reconnaissance et du financement de l'ACA. En 1997, le gouvernement entérina la composition du Comité aviseur ainsi que son rôle dans le cadre de l'élaboration de la politique.

Une seconde rencontre fut tenue, en avril 1998, qui venait confirmer les principes de la recommandation de 1996 et préciser les attentes du mouvement communautaire autonome concernant les grands axes de la politique gouvernementale en préparation. On y fit notamment valoir l'importance que soient reconnus et respectés le caractère autonome de l'ACA ainsi que son rôle critique de transformation sociale. On y précisa également les attentes en matière de financement en appui à la mission des organismes ACA.

Lors d'une troisième rencontre nationale entre les représentantes et représentants des organismes d'action communautaire autonome en 2001, le Comité aviseur manifeste un appui favorable conditionnel au projet de politique. Le mouvement communautaire autonome lui accorde alors un soutien unanime dans son mandat de représentation et lui reconnaît un rôle de négociation avec la partie gouvernementale. La nouvelle proposition, adoptée en septembre 2001, tient compte des différents apports afin de mieux définir le type de collaboration qui peut exister entre le milieu communautaire et les organismes gouvernementaux et de mieux baliser le type de soutien que les pouvoirs publics peuvent offrir à ce secteur. Il y a eu une reconnaissance officielle par le gouvernement du rôle conseil et de porte-parole du Comité aviseur dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application de la politique. La demande de reconnaissance des caractéristiques de l'action communautaire autonome a donné lieu à des engagements spécifiques à l'intérieur de la politique. La mise en oeuvre de la politique est prévue sur trois ans et le gouvernement du Québec s'est engagé à y investir 50 millions de dollars additionnels durant cette période.

Globalement, la politique vise la reconnaissance de la contribution du milieu communautaire au développement social du Québec. En conséquence, elle vient préciser les relations que le gouvernement veut développer et entretenir avec le milieu de l'action communautaire au sens large (AC)⁶ et plus précisément avec le milieu de l'action communautaire autonome (ACA)⁷. La politique présente les diverses facettes du type de soutien que le gouvernement entend accorder aux organismes afin de favoriser la consolidation de leurs interventions et de leurs services, ainsi que l'innovation dans les approches d'intervention qui caractérisent leur action. Les orientations de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ne visent pas les organismes à but non lucratif dont l'action ne s'apparente pas à

⁶ Pour être reconnu à titre d'organisme communautaire au sens large (AC), un organisme doit répondre aux critères de base suivants :

- a) avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- b) démontrer un enracinement dans la communauté;
- c) entretenir une vie associative dans la communauté;
- d) être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques.

⁷ Pour être reconnu à titre d'organisme communautaire autonome (ACA) en plus de répondre aux quatre critères de base de l'AC, l'organisme doit satisfaire les quatre autres critères suivants :

- a) avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- b) poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- c) faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- d) être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

l'action communautaire, comme les fondations qui ont pour seule mission de recueillir et de distribuer des fonds, les associations professionnelles, syndicales ou politiques ou les organismes à vocation religieuse.

SECTION 2 LES FONDEMENTS, PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 Les fondements

La politique s'appuie sur certains fondements pour définir ses objectifs et pour consolider les engagements gouvernementaux et les dispositifs qui y sont proposés. Ce sont :

- le respect de l'autonomie des organismes communautaires;
- la reconnaissance de l'action communautaire comme outil de développement de la citoyenneté et de développement des collectivités;
- la reconnaissance de l'action communautaire comme outil important de développement social du Québec;
- la reconnaissance du rôle, de la contribution et de la place des femmes dans le développement de l'action communautaire;
- la reconnaissance du milieu communautaire en tant que réseau apprécié et innovateur d'interventions, d'activités et de services à la population.

2.2 Les principes directeurs

La politique redéfinit les principes balisant les relations que le gouvernement entend entretenir avec le milieu communautaire. Ces principes directeurs sont que le gouvernement :

- souhaite que ses relations avec le milieu communautaire soient marquées par la transparence et par le respect mutuel;
- souhaite entretenir différentes formes de relations avec les organismes communautaires et leurs instances de représentation, dont celles de partenaires, de bailleurs de fonds et de contractants, dans le respect de la volonté des organismes, des situations et des exigences propres à chacune de ces formes de relations;
- veut associer le milieu communautaire aux grands forums et aux débats publics qui orientent les destinées du Québec;
- veut ouvrir les instances et les lieux de consultations mis en place par les ministères et les organismes gouvernementaux aux organismes communautaires intéressés à partager leur expertise et il veut faciliter leur participation;
- considère que pour se développer, le partenariat et la collaboration doivent répondre à certaines conditions : ils doivent être libres et volontaires; amorcés sur des bases ponctuelles et pour des projets précis, dans la reconnaissance de l'expertise de chacune des parties;
- souhaite interpeller l'ensemble de la société civile, dont les bailleurs de fonds privés et publics, afin de promouvoir l'action communautaire, son développement, sa consolidation et son financement.

2.3 Les objectifs généraux

Les objectifs généraux qui découlent de ces principes sont de :

- valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire dans toutes ses composantes, en tenant compte de sa contribution à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, ainsi que de sa contribution au développement social et au développement d'une citoyenneté active;
- valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome et ce qui en constitue l'essence, soit l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté;
- assurer la consolidation de l'action communautaire par des orientations générales et des grandes balises nationales qui s'appliqueront à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux concernés, tant aux paliers national et régional que local;
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes communautaires.

2.4. Les objectifs spécifiques

Découlant de ces objectifs généraux, s'ajoutent les objectifs plus spécifiques suivants :

- établir avec les organismes communautaires une interaction fondée sur la confiance, le respect mutuel et la transparence;
- favoriser la prise en compte de l'expertise et des diagnostics posés par les organismes communautaires dans la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre pour y répondre;
- contribuer à ce que les organismes d'action communautaire puissent jouer pleinement leur rôle tout en assurant le respect de leur autonomie et en respectant leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion;
- mieux répondre aux nouvelles problématiques et aux besoins de la population en appuyant l'intervention visant le soutien aux personnes, l'innovation sociale et la participation sociale en milieu communautaire;
- renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome en favorisant leur stabilité et la continuité de leur intervention par un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale;
- consolider l'action des organismes communautaires tout en maintenant en place des dispositifs qui permettent une diversité de liens financiers avec l'État;
- acquérir une connaissance plus approfondie de l'action communautaire, notamment de son apport au développement social et à l'exercice de la citoyenneté au Québec.

2.5 Les engagements mis de l'avant par la politique

Pour atteindre ces objectifs, la politique met de l'avant 33 engagements vus comme devant baliser la marche à suivre et guider l'action des principaux acteurs.

2.5.1 En regard des fondements de la politique

Assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion.

2.5.2 En regard du soutien financier à l'action communautaire autonome

- Faire en sorte que le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome;
- protéger les acquis en termes de soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome existants. Cette protection des acquis vise tant les organismes qui, en vertu de l'application des orientations de la présente politique, seront transférés du ministère ou de l'organisme gouvernemental les soutenant présentement vers un autre ministère ou organisme gouvernemental, que les organismes qui n'auront pas à faire l'objet d'un tel transfert;
- appliquer le dispositif particulier de participation au soutien financier de l'action communautaire autonome sur une période triennale;
- appliquer la participation triennale au soutien financier de l'action communautaire autonome après une période permettant au ministère responsable de son attribution de s'assurer de la qualité de l'intervention ou des services offerts par l'organisme d'action communautaire autonome, à la suite d'une reddition de comptes satisfaisante;
- faire en sorte que le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome soit le véhicule de financement des organismes d'action communautaire autonome dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits;
- maintenir le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au palier national;
- faire en sorte que les ministères et organismes gouvernementaux participent au soutien financier de la mission globale des regroupements nationaux, régionaux et locaux de leur secteur d'activité;
- faire en sorte que le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome participe au soutien financier de la mission globale des regroupements dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits, et qu'il participe au soutien de la mission globale des regroupements nationaux, régionaux ou locaux sans port d'attache dans l'appareil gouvernemental. La participation du Fonds d'aide au financement des regroupements sans port d'attache devra se faire, dans toute la mesure du possible, sur une base transitoire seulement;

- maintenir, pour les regroupements dont les membres proviennent d'un seul secteur d'activité, la possibilité de les financer par la cotisation des organismes membres, dans la mesure où cette approche de financement résulte d'une négociation et équivaut à un financement en appui à la mission globale des regroupements concernés.

2.5.3 En regard du Comité aviseur de l'action communautaire autonome

- Considérer le Comité aviseur de l'action communautaire autonome comme un interlocuteur privilégié par rapport à l'action communautaire autonome et solliciter sa participation pour le suivi continu de l'application de la politique;
- veiller à ce que les principales composantes ou secteurs de l'action communautaire autonome puissent être associés, par l'entremise du SACA, à la mise en oeuvre de la politique.

2.5.4 En regard du soutien financier dans le cadre des ententes de services

Faire en sorte que les ententes contractuelles pour des services complémentaires aux services publics soient conclues dans un contexte de collaboration mutuelle libre et volontaire.

2.5.5 En regard du soutien financier pour des activités particulières ou des projets ponctuels

- Agir de façon à ce que le financement des projets ponctuels ou de courte durée ou des activités particulières continue de constituer un mode de soutien financier accessible à l'ensemble des organismes communautaires;
- agir de façon à ce que le soutien financier accordé pour des projets ponctuels ou de courte durée ou pour des activités particulières prenne en considération l'ensemble des frais généraux engagés par l'organisme pour réaliser le projet ou l'activité en question.

2.5.6 En regard du soutien à l'action bénévole

- Continuer de reconnaître et de promouvoir l'engagement volontaire et bénévole des citoyens(nes) par l'attribution annuelle du prix Hommage bénévolat-Québec;
- respecter, lors de l'élaboration de programmes et de services gouvernementaux, les fondements de l'engagement volontaire et bénévole et être attentif aux conditions qui favorisent celui-ci;
- soutenir les initiatives destinées à la reconnaissance des compétences acquises dans l'engagement bénévole et volontaire;
- prendre en considération, dans les trois modes de soutien financier des organismes communautaires, les initiatives ou les projets destinés au recrutement et à l'encadrement des bénévoles.

2.5.7 En regard du soutien à la formation et au perfectionnement

- Veiller à ce que la problématique de formation en milieu communautaire fasse l'objet d'un suivi de la part du SACA, dans la mise en oeuvre de la politique et à ce que l'expertise des regroupements soit sollicitée et mise à profit;
- veiller à ce que les regroupements soient soutenus pour répondre aux besoins de formation de leurs organismes membres;
- veiller à ce que le SACA sollicite la collaboration du Comité sectoriel sur l'action communautaire et l'économie sociale pour explorer avec les représentants des regroupements des formules pouvant favoriser un meilleur arrimage de l'offre et de la demande de formation.

2.5.8 En regard de la reddition de comptes

Harmoniser les mécanismes de reddition de comptes des programmes gouvernementaux de soutien financier de l'action communautaire afin de répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, tout en étant respectueux de l'autonomie des organismes et sensible à la réalité qui est la leur.

2.5.9 En regard de l'évaluation des résultats, de la recherche et de l'innovation sociale

- Mettre en place un comité de travail sous la responsabilité du SACA, composé de représentants du milieu communautaire et des ministères, afin de déterminer les balises en matière d'évaluation des résultats et de reddition de comptes. Des experts externes pourront être consultés dans le cadre de ces travaux;
- convenir avec les organismes communautaires ou leurs regroupements des paramètres, des modalités, des processus d'évaluation ainsi que des indicateurs qui seront utilisés dans le respect de la nature de l'intervention des organismes et des caractéristiques de l'action communautaire autonome;
- accorder un appui aux organismes d'action communautaire qui désirent s'engager dans une démarche d'évaluation des résultats;
- faire en sorte que soit développé, au ministère de la Recherche, la Science et de la Technologie, en collaboration avec le SACA et le Comité interministériel, un programme lié à l'évaluation des résultats, à la recherche et à l'innovation en milieu communautaire.

2.5.10 En regard de la régionalisation du soutien financier

- Agir de façon à ce que les orientations touchant le soutien des organismes communautaires soient appliquées lorsqu'il y a lieu, aux paliers régional et local;
- agir de façon que le Comité interministériel, à l'occasion des travaux sur la mise en oeuvre de la politique, veille au respect des orientations gouvernementales et des balises nationales et sectorielles qui en découlent, lorsque le soutien financier est octroyé en région en vertu de la déconcentration des activités d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

2.5.11 En regard de la cohérence, de la simplification et de l'harmonisation des pratiques gouvernementales

- Harmoniser et simplifier les pratiques gouvernementales et les documents administratifs relatifs à ses relations avec les organismes communautaires;
- prévoir des processus de consultation et d'information avec le milieu communautaire dans la définition des nouvelles pratiques, de leur implantation et de leur évaluation périodique;
- assurer la transparence de l'aide financière accordée aux organismes communautaires dans le respect des exigences de confidentialité, de saine gestion et des responsabilités du gouvernement.

2.5.12 L'incidence financière de la politique

Consacrer au dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome la majorité des crédits supplémentaires que le gouvernement dégagera pour la présente politique.

SECTION 3 LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA POLITIQUE ET LEURS RÔLES

3.1 Le Secrétariat à l'action communautaire autonome

Dans la mise en oeuvre des orientations de la politique, le SACA joue un rôle conseil auprès du ministre responsable de l'action communautaire, du gouvernement ainsi qu'auprès des ministères et organismes gouvernementaux. Dans la réalisation de la mise en oeuvre, le SACA doit s'assurer du respect des orientations gouvernementales de la présente politique, notamment : conduire les travaux permettant d'accentuer la cohérence administrative, simplifier les modalités afférentes à l'attribution du soutien financier aux organismes communautaires et traiter les questions portant sur la reddition de comptes, l'évaluation des résultats, le traitement des plaintes, la formation et le perfectionnement des ressources humaines et l'accès aux avantages sociaux.

Le SACA a un rôle de concertation et de coordination. Il constitue le pilier au centre de la mise en oeuvre de la politique tout en collaborant avec plusieurs acteurs. Il a à collaborer et/ou coordonner les travaux de plusieurs groupes dont les plus importants sont : le Comité interministériel de l'action communautaire, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome et la Table de concertation formée de représentants de l'ensemble des secteurs du milieu communautaire.

À travers son rôle conseil auprès du ministre responsable de l'action communautaire, auprès du gouvernement et auprès des ministères et organismes gouvernementaux et en fonction également de son rôle de concertation dans la recherche d'une meilleure complémentarité des

mesures de soutien financier, il revient au SACA de coordonner la mise en oeuvre de la politique ainsi que l'ensemble des travaux nécessitant la participation des ministères et organismes gouvernementaux.

De façon plus opérationnelle, ses activités sont les suivantes :

- la coordination de travaux du Comité interministériel de l'action communautaire dans le but d'assurer le respect des orientations gouvernementales véhiculées par la politique;
- la réalisation de travaux permettant d'accentuer la cohérence administrative;
- la simplification des modalités relatives à l'attribution du soutien financier aux organismes communautaires;
- le traitement des questions portant sur la reddition de comptes, l'évaluation des résultats, le traitement des plaintes, la formation et le perfectionnement des ressources humaines au sein des organismes d'action communautaire, l'accès aux avantages sociaux;
- la mise sur pied de la Table de concertation à laquelle participent des représentants de l'ensemble des secteurs du milieu communautaire dans le cadre des travaux de mise en oeuvre de la politique;
- l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de gestion et de diffusion de l'information relative aux programmes gouvernementaux sur l'infrastructure gouvernementale en collaboration avec les partenaires gouvernementaux;
- l'établissement de liens avec le milieu communautaire;
- l'élaboration de mesures permettant un meilleur accès à l'information pour tous les bailleurs de fonds gouvernementaux;
- la réalisation de l'événement Hommage bénévolat-Québec avec la collaboration de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec;
- la responsabilité d'un comité de travail composé de représentants du milieu communautaire et des ministères afin de déterminer les balises en matière de reddition de comptes et d'évaluation des résultats;
- accentuer la capacité du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome à réaliser pleinement sa mission par la mise en place de programmes spécifiques;
- assumer la responsabilité de la gestion du Fonds et des programmes spécifiques développés et offerts et veiller à assurer une approche équitable entre les régions;
- appuyer les organismes d'action communautaire qui désirent s'engager dans une démarche d'évaluation des résultats;
- en collaboration avec le Comité interministériel, participer au développement d'un programme lié à l'évaluation des résultats, à la recherche et à l'innovation en milieu communautaire au ministère du Développement économique et régional;
- mettre en place des comités et des programmes pour favoriser l'instauration de pratiques axées sur l'évaluation des résultats;
- collaborer à l'évaluation de la politique.

3.2 Le Comité interministériel de l'action communautaire

Depuis 1998, sous la responsabilité du SACA, divers travaux en vue de doter le Québec d'une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ont été réalisés. Ces travaux ont été alimentés par un Comité interministériel qui réunit des représentantes et des

représentants des ministères et des organismes gouvernementaux⁸ qui entretiennent des relations avec les milieux communautaires. Pour la mise en oeuvre de la politique, le Comité interministériel a vu son mandat étendu afin qu'il devienne un réseau permanent de répondants de l'action communautaire. Il se doit de :

- participer, en collaboration avec le SACA, aux divers travaux relatifs aux modes de soutien financier, à l'harmonisation et à la simplification des pratiques administratives, à la reddition de comptes et à l'évaluation des résultats, à l'élaboration des nouveaux programmes du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, à la mise en place des outils ou mécanismes devant faire connaître le cadre de référence en matière d'action communautaire à tous les échelons de l'administration gouvernementale ou de tout autre appui à fournir aux ministères et aux organismes gouvernementaux dont l'administration est déconcentrée, ainsi qu'à toute autre matière relevant de l'application de la politique;
- soutenir le SACA dans ses travaux en rapport avec sa mission horizontale;
- produire un plan d'action consolidé intégrant l'ensemble des plans d'action élaborés par chacun des ministères et des organismes gouvernementaux interpellés par la mise en oeuvre de la politique;
- collaborer à l'évaluation de la politique.

Le Comité interministériel doit réaliser les tâches suivantes : produire des travaux sur le soutien financier, la reddition de comptes et l'évaluation, participer à l'élaboration de nouveaux programmes en collaboration avec le SACA, mise en place d'outils ou de mécanismes, soutenir le SACA dans certains travaux et produire un plan d'action consolidé.

3.3 Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome réunit des représentants de 15 regroupements sectoriels⁹ et de 5 regroupements multisectoriels¹⁰ eux-mêmes représentants près de 4 000 organismes d'action communautaire autonome.

Il joue un rôle conseil auprès du SACA et auprès du ministre responsable du SACA. Ce rôle conseil a une dimension opérationnelle et politique. Dans les travaux de mise en oeuvre de la politique et du suivi continu pour son application, le gouvernement sollicite la collaboration du Comité aviseur sur les aspects suivants :

⁸ Secrétariat à l'action communautaire autonome, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, ministère des Affaires municipales et de la Métropole, ministère de la Famille et de l'Enfance, ministère des Régions, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec, Secrétariat à la condition féminine, Secrétariat du Sommet du Québec et de la Jeunesse, Secrétariat aux aînés, ministère de la Culture et des Communications, Société d'habitation du Québec, Office de protection du consommateur, Office des personnes handicapées du Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, ministère de la Sécurité publique, ministère de la Justice, Secrétariat au loisir et au sport, ministère de l'Environnement, Société de la faune et des parcs du Québec

⁹ Action bénévole; alphabétisation populaire; autochtones; communications; consommation; défense des droits; éducation à la solidarité internationale; environnement; famille; femmes; logement; loisirs; personnes handicapées; réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles

¹⁰ Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux; Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec; Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome; Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles du secteur de la santé et des services sociaux; Table nationale des corporations de développement communautaire

- contribuer aux travaux qui concernent la définition du mode de soutien financier à l'action communautaire autonome, la nouvelle mission du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, les principes de reddition de comptes et l'évaluation ainsi que ceux qui porteront sur l'effort de simplification des pratiques gouvernementales;
- participer à une consultation annuelle sur les enjeux globaux et propres à chacun des secteurs liés à l'action communautaire, découlant des orientations gouvernementales;
- participer aux travaux qui visent à recentrer la mission du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et collaborer au processus menant à l'approbation des demandes de soutien financier présentées au Fonds;
- participer aux travaux de la Table de concertation en y déléguant deux représentants.

Les étapes de travail entre le SACA et le Comité aviseur sont inscrites dans un plan travail conjoint. Ce dernier a donc été associé de très près au processus menant à l'élaboration de la politique et à sa mise en oeuvre. Un des grands chantiers de la mise en oeuvre a consisté en l'élaboration d'un cadre de référence en matière d'action communautaire. Des documents portant, entre autres, sur la définition de l'action communautaire au sens large, sur l'action communautaire autonome ainsi que sur la défense collective des droits ont été produits. L'objectif du cadre de référence est de fournir, pour l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes communautaires, un guide d'interprétation des orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. La politique prévoit également que le Comité aviseur doit collaborer à l'évaluation triennale des résultats.

3.4 La Table de concertation de l'action communautaire

Mise sur pied par le SACA, la Table de concertation sur l'action communautaire regroupe divers intervenants en provenance des milieux intéressés à l'action communautaire : des représentants des organismes communautaires au sens large, des représentants du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, des chercheurs, des intervenants du milieu de la philanthropie ainsi que du gouvernement du Québec. Le rôle de la Table de concertation concerne les deux grands axes suivants :

- premier axe : contribuer à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale par l'apport d'une expertise et d'un niveau de connaissance qui permettent de mieux saisir les enjeux qui traversent le milieu communautaire dans l'ensemble de ses composantes; la collaboration à la mise en oeuvre est mentionnée expressément dans la politique;
- deuxième axe : enrichir la réflexion sur certaines orientations gouvernementales en matière d'action communautaire et bénévole : évaluation, recherche, développement de l'expertise, etc.

Les activités de la Table de concertation consistent à :

- participer à l'évaluation du processus de mise en oeuvre de la politique et de ses grandes orientations (échancier, atteintes des objectifs, etc.);

- contribuer à la réflexion sur l'évaluation de la politique elle-même;
- contribuer à la réflexion sur le soutien gouvernemental au milieu communautaire;
- contribuer à la réflexion sur les pratiques d'évaluation en milieu communautaire;
- contribuer à la réflexion sur le milieu communautaire en général;
- collaborer à l'évaluation de la politique.

Les représentants d'organismes communautaires au sens large, sont de plus consultés sur différents aspects plus opérationnels portés par la politique, entre autres :

- les critères de définition des organismes communautaires au sens large;
- les modalités du soutien par ententes de service et pour des projets ponctuels;
- les autres gestes de soutien structurants portés par la politique gouvernementale;
- les pratiques de consultation du milieu dans l'élaboration des politiques ministérielles;
- la simplification des autres pratiques gouvernementales (reddition de comptes, évaluation des pratiques, régionalisation du soutien et harmonisation).

SECTION 4 LES OBJETS D'ÉVALUATION RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE ET AUX PREMIÈRES RETOMBÉES DE LA POLITIQUE

4.1 Mise en contexte

L'évaluation de la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire s'appuie sur une stratégie globale d'évaluation. Développée par la Direction de l'évaluation du MESSF, elle s'articule en deux approches : l'une formative et l'autre sommative.

L'approche formative aborde l'évaluation en profondeur, sous forme qualitative, de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique. **C'est cette partie que les partenaires souhaitent confier à l'expertise externe indépendante par le biais de cet appel d'offres.** Les constatations faites pendant cette phase formative fourniront aux personnes responsables et acteurs dans la mise en œuvre de la politique, l'information dont ils ont besoin pour apporter des ajustements et améliorations afin de favoriser la réussite de la politique une fois sa période de mise en œuvre achevée. Dans l'approche formative, il y a aussi un aspect qui concerne l'évaluation quantitative des premiers effets et répercussions de la politique tels que perçus par les différents milieux communautaires. Cette partie de l'évaluation sera faite par la Direction de l'évaluation du MESSF. Les résultats de ce deuxième volet se combineront à une autre étape de collecte de données qui s'effectuera au terme de la mise en œuvre.

Les partenaires s'attendent à ce que l'évaluation confiée à la communauté scientifique apporte un éclairage **QUALITATIF** des différents aspects de la mise en œuvre de la politique énoncés ci-dessous.

4.2 Les objectifs généraux

De façon générale, une évaluation de la mise en œuvre d'une politique permet de :

- décrire les processus, les mécanismes et les activités de mise en œuvre retenus, dont la raison d'être était de faire en sorte que les orientations, objectifs et engagements mis de l'avant soient partagés par les diverses instances gouvernementales (ministères et organismes) et pour qu'ils s'actualisent au niveau de leurs différentes approches ainsi que dans le cadre des mesures et des programmes dont elles assument la responsabilité;
- déterminer dans quelle mesure les processus, mécanismes et activités mis en œuvre correspondent en tout ou en partie à ce qui était prévu ou si des modifications y ont été apportées et quelles en sont les principales raisons et répercussions;
- dégager, documenter et analyser les conditions qui témoignent d'une mise en œuvre adéquate ou non au sein de ministères et d'organismes gouvernementaux, de façon à en tirer des enseignements dont il serait possible de s'inspirer ou d'éclairer la prise de décisions ou des ajustements apportés dans le cadre de situations ou de contextes où cette mise en œuvre pourrait s'avérer plus difficile ou plus problématique;
- d'identifier, d'expliquer et d'analyser, pour chacun des processus, mécanismes et activités retenues, ce qui peut apparaître comme des écueils, de façon à pouvoir proposer des pistes de solutions adéquates et applicables;
- faire ressortir et identifier clairement ce qui, au stade où en est rendue l'implantation, apparaît comme étant des forces et des faiblesses reliées spécifiquement aux processus et aux stratégies de mise en œuvre.

Le principal objectif de l'évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique est d'illustrer et d'expliquer la façon dont elle est ou a été implantée, d'examiner et d'analyser, avec toute la préoccupation critique qui s'impose, dans quelle mesure les processus, les mécanismes et les activités retenues correspondent à l'esprit qu'elle véhicule, aux fondements sur lesquels elle s'appuie et aux principes directeurs qu'elle met de l'avant et qui doivent baliser les relations que le gouvernement souhaite développer et entretenir avec les milieux communautaires, par l'entremise des ministères et organismes qui en relèvent. Le suivi des activités de recherche et les recommandations qui seront faites, devraient permettre d'outiller le SACA ainsi que les ministères et les organismes concernés par la politique en démontrant si les mécanismes retenus se sont avérés adéquats, si des modifications ou des ajustements ont été apportés et, le cas échéant, de les mettre en contexte, d'en expliquer les motifs et d'en faire ressortir les répercussions sur l'ensemble de la mise en œuvre. Finalement, l'évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique devrait permettre de poser un premier diagnostic identifiant clairement les éléments qui peuvent sembler faciliter ou entraver la concrétisation de ses orientations et l'atteinte de ses objectifs.

4.3 Les objets particuliers

Sous l'éclairage des objets généraux précités, un comité de travail, composé de représentants du SACA, du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, du Comité interministériel de l'action communautaire, du milieu universitaire et de la Direction de l'évaluation du MESSF, s'est vu confier la responsabilité de circonscrire certains objets ou dimensions spécifiques autour desquels l'évaluation de la mise

en œuvre et des premières retombées de cette politique gouvernementale pourrait s'articuler. Ainsi, les cinq objets spécifiques suivants pourraient servir de balises. En effet, ils sont en liens directs avec les fondements, les principes directeurs, les objectifs de la politique, avec les engagements gouvernementaux qui en découlent ainsi qu'avec les rôles et responsabilités attribués aux principaux acteurs identifiés dans le cadre de la mise en œuvre.

4.3.1 La structure de coordination

En premier lieu, il apparaît important que l'évaluation de la mise en œuvre de la politique aborde la nature et le fonctionnement de la structure de coordination retenue, notamment à travers les aspects suivants :

- les rôles et responsabilités attribués par la politique aux principaux acteurs (le Secrétariat à l'action communautaire autonome, le Comité interministériel de l'action autonome, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome, la Table de concertation de l'action communautaire);
- l'interprétation et l'actualisation de ces rôles et responsabilités;
- la composition et la représentativité des comités aviseur et interministériel et de la Table de concertation;
- les formes et modes d'exercice de « leadership »;
- les mécanismes internes et externes de communication, de circulation de l'information, de consultation et de conciliation;
- les méthodes de travail en regard de leurs mandats respectifs (degré de participation, ressources allouées, rencontres, comités de travail, documents produits, suivis, ...)
- les marges de manœuvre dont disposent les membres ainsi que les contraintes dont ils doivent tenir compte, résultant de leurs rattachements ou appartenances à des structures institutionnelles plus larges (ministères, organismes gouvernementaux, regroupements d'action communautaire, associations, ...).

Sous cet aspect, l'évaluation devrait permettre de dégager les forces et les faiblesses de cet instrument central de mise en œuvre. Il sera également pertinent de considérer dans quelle mesure le fonctionnement de cette structure de coordination reflète ou s'inspire des principes directeurs, fondements et orientations que la politique elle-même promeut et entend véhiculer dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental notamment, le respect de l'autonomie des organismes communautaires, celui des caractéristiques de l'action communautaire autonome, la transparence dans ses rapports avec les milieux communautaires.

4.3.2 Le réexamen des modalités d'attribution du soutien gouvernemental

En second lieu, l'évaluation devrait pouvoir aborder l'ensemble du processus de réexamen des modalités d'attribution du soutien gouvernemental accordé aux organismes et regroupements d'action communautaire. En tant que dimension opérationnelle découlant d'orientations majeures de la politique (stabilisation des organismes et des regroupements d'action communautaire autonomes et harmonisation des pratiques gouvernementales), ce réexamen touche principalement le soutien financier accordé en appui à la mission

globale des organismes et regroupements d'action communautaire autonome ainsi que celui accordé aux organismes et regroupements orientés uniquement ou principalement vers la défense collective des droits. À cet égard, l'évaluation de la mise en œuvre devrait pouvoir considérer et interroger la problématique, le rationnel et les mécanismes ayant présidé à la définition et à la reconnaissance en tant que telle des organismes et regroupements d'action communautaire autonome, d'action communautaire « au sens large » et de défense collective des droits.

Il y aurait lieu également d'analyser les implications opérationnelles de ce réexamen, c'est-à-dire les activités ayant présidé et conduit aux rattachements, concentrations, transferts d'organismes, de regroupements et de budgets à des ministères ou organismes gouvernementaux dont les missions s'avèrent les plus compatibles. À cet égard, on pourrait s'interroger, notamment, sur les mécanismes de consultation utilisés avec les organismes et regroupements communautaires ainsi qu'avec les différentes instances gouvernementales, de façon à identifier les difficultés possiblement rencontrées ainsi que les solutions mises de l'avant. Il serait aussi opportun que soient considérées la problématique relative au maintien des acquis en termes de soutien financier en appui à la mission globale des organismes et regroupements d'action communautaire autonome au cours de la durée de la mise en œuvre de la politique, celle concernant la récurrence (période triennale) du financement et celle relative à l'accréditation, dans une perspective de stabilisation à plus long terme de ces organismes.

4.3.3 Les outils de mise en œuvre

En troisième lieu, l'évaluation de la mise en œuvre devrait permettre de faire état de l'apport de l'instrument spécifique que constitue le « cadre de référence en matière d'action communautaire » à l'intention des ministères et organismes gouvernementaux qui entretiennent des relations avec les milieux communautaires pour les aider à s'approprier les orientations et les objectifs de la politique et à les intégrer dans leurs approches et programmes respectifs de soutien. Outre l'évaluation de la démarche ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption de cet instrument, il serait important que soient prises en considération les dispositions mises de l'avant par les différents ministères et organismes gouvernementaux pour promouvoir le respect des orientations et des engagements gouvernementaux et pour encourager et en faciliter le recours, entre autres, lorsque le soutien financier destiné aux organismes communautaires est octroyé en région en vertu de la déconcentration de leurs activités. Cela, dans le but de documenter autant les forces et les faiblesses qui pourraient être intrinsèques à cette instrumentation, que les ouvertures et résistances qui peuvent se manifester au sein de l'appareil administratif gouvernemental lui-même.

4.3.4 Les rapports avec les autres politiques, orientation, programmes

En quatrième lieu, l'évaluation de la mise en œuvre devrait pouvoir illustrer comment cette politique se concilie, s'arrime ou interfère avec d'autres politiques, orientations ou programmes ministériels, identifier les zones de concordance et/ou de divergence et caractériser les adaptations ou les accommodements apportés ainsi que les situations qui peuvent demeurer problématiques. À ce chapitre, on réfère notamment à la politique de développement local et régional, à la politique Jeunesse, ainsi qu'à différents programmes, approches,

problématiques touchant, entre autres, la santé mentale, les plans de services intégrés, la déficience intellectuelle, le soutien à domicile, le soutien à l'action bénévole, les maisons de jeunes.

4.3.5 Les rapports avec des problématiques particulières

En cinquième lieu, l'évaluation de la mise en œuvre devrait pouvoir apporter des éclairages significatifs quant aux façons dont certaines problématiques ministérielles ou sectorielles particulières ont été abordées et traitées dans le cadre des travaux de mise en œuvre : définition des problématiques, difficultés rencontrées, rôles et contributions des acteurs à l'analyse des situations à la recherche et à la mise en œuvre de solutions.

Parmi ces problématiques particulières, on peut penser au rôle prédominant du MSSS et de son Programme de soutien aux organismes communautaires, dont la gestion relève des dix-sept RRSSS devenues les *Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux*. À lui seul, le soutien du MSSS représente plus de la moitié (55 %) de l'ensemble de l'aide gouvernementale à l'action communautaire et 80 % du soutien financier accordé en appui à la mission globale de l'ensemble du mouvement communautaire autonome. D'autres secteurs présentent aussi des problématiques particulières, notamment le secteur de « l'éducation populaire », le secteur « famille », le secteur « femmes ». Il en va également de certaines problématiques reliées à l'existence d'ententes ou d'accords fédéraux, quant aux possibilités dont disposent certains ministères (par exemple le MRCI) et agences gouvernementales (par exemple Emploi-Québec) d'accorder aux organismes communautaires autonomes un soutien financier en appui à leur mission globale.

CONCLUSION

L'évaluation en profondeur de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, sous l'angle de ces grandes dimensions et de ces problématiques particulières, permettra de dégager un constat évaluatif global et intégré, qualitatif, le plus objectif possible, quant à la mise en œuvre de la politique. **Ce constat devrait en préciser les forces et les faiblesses ainsi que les obstacles et opportunités rencontrés jusqu'à maintenant et les premières retombées de mise en œuvre, dans une perspective formative, conduire à l'énoncé de recommandations précises, ciblées, réalistes et opérationnelles.** Cette évaluation permettra aussi de préciser dans quelle mesure la mise en œuvre de la politique s'est réalisée conformément aux valeurs et orientations qu'elle véhicule, c'est-à-dire en toute transparence, dans une pleine reconnaissance des organismes communautaires et dans le respect de leur autonomie.

On conviendra que ces objets généraux et particuliers relatifs à l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique peuvent être enrichis et développés. D'autres objets ou d'autres dimensions pourront aussi être proposés dans le cadre d'une problématique générale devant servir d'assise à cette évaluation.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNEXE

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| SECTION 1 | CONTEXTE | 8 |
| SECTION 2 | LES FONDEMENTS, PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE | 10 |
| | 2.1 Les fondements | 10 |
| | 2.2 Les principes directeurs..... | 10 |
| | 2.3 Les objectifs généraux..... | 11 |
| | 2.4 Les objectifs spécifiques..... | 11 |
| | 2.5 Les engagements mis de l'avant par la politique..... | 12 |
| SECTION 3 | LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA POLITIQUE ET LEURS RÔLES | 15 |
| | 3.1 Le Secrétariat à l'action communautaire autonome | 15 |
| | 3.2 Le Comité interministériel de l'action communautaire | 16 |
| | 3.3 Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome..... | 17 |
| | 3.4 La Table de concertation de l'action communautaire | 18 |
| SECTION 4 | LES OBJETS D'ÉVALUATION RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE | 19 |
| | 4.1 Mise en contexte | 19 |
| | 4.2 Les objets généraux | 20 |
| | 4.3 Les objets particuliers | 20 |
| CONCLUSION | | 23 |